

**PROJET DE PLAN D'ACTION ET D'ACTUALISATION DE  
L'ACNP EN VUE DE LA GESTION DURABLE DU PRUNUS  
AFRICANA, ESPECE D'ARBRE LISTEE EN ANNEXE II DE  
LA CITES AU CAMEROUN**  
***DAR ES SALAAM, MARS 2019***

Présenté par **Daniel AMENDE**  
Sous-directeur des Agréments et la Fiscalité Forestière (MINFOF)  
Point Focal Organe de Gestion CITES-Flore  
E-mail: [danielpiplies@yahoo.fr](mailto:danielpiplies@yahoo.fr)  
Tel: (237) 699515909/674741646

# PLAN DE L'EXPOSE

- I. INTRODUCTION (CONTEXTE DU PROJET ET PROBLEMATIQUE)**
- II. BUT ET OBJECTIFS**
- III. JUSTIFICATION**
- IV. ZONE VISEE**
- V. SITUATION VISEE APRES LA REALISATION DU PROJET**
- VI. ACTIVITE A REALISER**
- VII. CONCLUSION**

# I. INTRODUCTION

- Le Cameroun, Pays situé en Afrique centrale, et est souvent considéré comme l'Afrique en miniature.
- Il est membre de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et signataire de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- Les Régions du Nord-ouest, Sud-ouest, l'Adamaoua et le Centre constituent l'aire de répartition du *prunus africana* (Pygeum) au Cameroun. Cette espèce est endémique et est inscrite en annexe II de la CITES.
- Le Pygeum revêt une grande importance économique, sociale et scientifique à la fois pour les populations locales que pour la communauté internationale. Des extraits provenant de ses écorces sont utilisés dans le traitement de l'hypertrophie bénigne de la prostate.
- Sa pérennité a été mise en mal par de mauvaises techniques de récolte, la non rationalisation dans l'attribution des titre d'exploitation et plus simplement par le manque de plan de gestion de cette espèce.
- Cette situation a amené l'Union Européenne a procédé en 2007 à la suspension de l'importation de cette espèce dans son territoire.

# I. INTRODUCTION

- Conscient de cette insuffisance, le Cameroun a pris un certain nombre de mesures visant à assurer une gestion durable de *P.africana*, ce qui a abouti à la levée du quota zéro pour la période 2009 2010.
- Le Cameroun a réalisé les inventaires , élaboré les plans de gestion et documents d'ACNP de cette espèce pour les sites du Mont Oku (Région du Nord-ouest), du Mont Cameroun (Région du Sud-ouest), de Tchabal Mbabo et Tchabal Gan Daba (Adamaoua) avec les quotas accordés progressivement par la CITES.
- Ces mesures ont permis au Cameroun de reprendre les exportation vers le marché européen .
- Cependant, les inventaires effectués après et en dehors du Projet OIBT-CITES porteur du précédent projet, ont été menés sans respect des normes et sans respect des recommandations des ACNP et les plans de gestion. Des menaces sérieuses de suspension pèsent à nouveau sur cette espèce.
- Le présent projet se propose de poser les bases pour une gestion transparente et durable de *Prunus africana* en rapport avec les décisions adoptées à la **CoP17 sur cette espèce**. Il vise à rassembler des informations sur la recherche, aménagement, exploitation et transformation du Pygeum (*Prunus africana*), en vue d'apporter des éléments de réponse claires aux recommandations formulées par le Comité permanent de la CITES à l'endroit du Cameroun lors de la 70<sup>ème</sup> session.

# II. BUT ET OBJECTIFS

## 2.1 Objectif global du projet

- Le présent projet vise globalement à élaborer un plan d'action au point de vue socio-économique et environnemental pour la gestion durable et plus rentable des espèces d'arbres listées en annexe II de la CITES au Cameroun.

## 2.2 Objectif spécifique

- L'objectif spécifique du projet est de rassembler des informations sur la recherche, aménagement, exploitation et transformation du Pygeum (*Prunus africana*) en vue d'actualiser le document d'ACNP et d'élaborer un plan d'action pour s'assurer que le commerce international des produits de cette espèce n'est pas préjudiciable à sa conservation dans les forêts du Cameroun.

# III. JUSTIFICATION

Le Comité pour les plantes, à sa 23<sup>ème</sup> session a formulé un certain nombre d'actions à court et long terme, à mener par le Cameroun pour s'assurer de la durabilité du commerce des écorces de *Prunus africana*. Il s'agissait de:

- a) Fixer un quota d'exportation zéro pour la région du Nord-ouest ;
  - b) Établir un quota intérimaire ne dépassant pas 50% du quota d'exportation total actuel du pays au 26 juillet 2017;
  - c) Communiquer préalablement au Secrétariat et à la Présidente du Comité pour les plantes, le changement prudent opéré, d'après les estimations de prélèvement durable avant toute augmentation de quota;
  - d) Élaborer et appliquer une gestion sous-régionale prévoyant des mesures de gestion du prélèvement clairement définies avant le 27 mars 2019;
  - e) Entreprendre un suivi de l'impact du prélèvement et mettre en place des limites de prélèvement et d'exportation fondées sur les résultats du suivi.
- 
- Jusqu'en Septembre 2017, le Cameroun n'avait pas encore apporté des réponses claires à toutes ces recommandations.
  - Cependant l'organe de gestion CITES a tôt fait de proposer une autre augmentation de quota en pour 2018.

# III. JUSTIFICATION

Ces manquements ont amené le Comité Permanent a formulé les recommandations suivantes:

- a) demander au Cameroun de respecter la recommandation a) en fixant pour 2019, et avant le 1er décembre 2018, un quota d'exportation de zéro pour la région du Nord-ouest;
- b) demander au Cameroun de préciser la situation concernant les quotas publiés pour *P. africana* pour 2017 ;
- c) encourager le Cameroun à achever l'application des recommandations restantes avant le 22 mars 2019 ; c'est-à-dire les recommandations d) et e).

Le présent projet vise à permettre au Cameroun d'apporter des éléments de réponses claires à toutes ces préoccupations pertinentes de la CITES.

## IV. ZONE VISEE

- Les sites de *Prunus africana* se trouvent dans 6 régions du Cameroun que sont les Régions de l'Adamaoua, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Ouest, du Centre et du Littoral.
- Compte tenu de l'insécurité qui règne encore dans les régions du Nord Ouest et du Sud Ouest, le projet sera limité pour le moment dans les Régions de l'Adamaoua (509 tonnes, 47%) et du Centre (157,78 tonnes, 14,57%) ; soit une zone couvrant 61,6% du quota national estimé en 2017.



# V- SITUATION VISEE APRES LA REALISATION DU PROJET

A l'issue du projet, le Cameroun va répondre aux recommandations formulé par le comité permanent de la CITES avec les impacts suivants :

- un quota zéro est clairement proposé pour *Prunus africana* pour la région du Nord Ouest ;
- un quota prudent fondé sur la situation réelle d'aménagement, d'exploitation et contrôle des écorces de *P. africana* est proposé pour les régions de l'Adamaoua et du Centre;
- des éléments permettant de soutenir une quelconque augmentation du quota national, y compris la possible inclusion des écorces provenant des milieux plantés sont élucidés ;
- des mesures de gestion durable des prélèvements ou encore des normes d'exploitabilité rationnelle en rapport avec le diamètre minimum d'exploitabilité (DME), la rotation, les techniques d'exploitation sont clairement établies;
- l'impact des prélèvements sur les arbres écorcés est élucidé.

# ACTIVITES A REALISER

Le projet sera exécuté dans un délai de vingt-quatre (24) mois distingués en huit (8) trimestres:

Durant cette période, la première activité sera la mise en place de l'équipe de coordination du projet avec ses différents organes annexes à savoir le Comité Technique National (CTN) et le Comité Scientifique Restreint (CSR).

Techniquement, il s'agira de faire, sous la Facilitation de la Direction des Forêts avec l'appui de l'ANAFOR, Autorité Scientifique:

- Un état des lieux de la recherche, des procédures actuelles d'exploitation, de gestion et de transformation de *Prunus africana*, est établi **sur les plans environnemental et socio-économique** assorti d'un plan d'action;
- *actualiser les documents d'ACNP rédigés pour les différents sites;*
- *mener la recherche sur des sujets en rapport avec l'élaboration des normes d'exploitabilité rationnelle sur P. africana au Cameroun;*
- *Faire la synthèse des études et élaborer les normes d'exploitabilité rationnelle de P. africana au Cameroun aussi bien en milieu naturel qu'en milieu planté;*
- Développer un système de traçabilité des écorces de P. africana au Cameroun;
- Assurer la visibilité et la vulgarisation des résultats du projet;
- Former les parties prenantes sur l'application des normes et le système de traçabilité

# DIRECTION DU PROJET

L'agence d'exécution sera la Direction des Forêts (DF). Cette dernière est placée sous la supervision du Ministère chargé des forêts qui signera la convention de mise en œuvre du projet avec la CITES.

L'équipe de la Direction des Forêts qui sera chargée de conduire les activités du projet est composée des 04 membres ci-après :

- Un Chef de Projet ;
- Un assistant (IEF) ;
- Un(e) secrétaire-comptable ;
- Un chauffeur.

Cette équipe sera appuyée par des consultants venant de diverses institutions.

# CONCLUSION

- Au terme de ce projet le Cameroun espère pouvoir apporter des réponses crédibles et claires à toutes ces préoccupations pertinentes de la CITES. Par la même occasion assurer une gestion durable de l'espèce *Prenus africana* en approvisionnant de manière substantielle le marché Européen et assurer par la même circonstance son développement économique.
- En effet, l'exploitation des écorces du Pygeum, offre des emplois considérables, ce qui entre en droite ligne avec la Stratégie Nationale pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), boussole de la politique de développement économique du Gouvernement Camerounais.

***MERCI DE VOTRE AIMABLE  
ATTENTION !***